

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18311889***Déposé
18-04-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0694874445**Dénomination (en entier) :** **LAFORGE CONSULTING**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Georges Emmanuel(FW) 13
(adresse complète) 5020 Namur**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte reçu par le Notaire Pierre Alexandre DEBOUCHE, à Gembloux, le 18 avril 2018, en cours d'enregistrement, il résulte que :

1. Monsieur **LAFORGE** Jérôme (seul prénom), né à Namur le 13 octobre 1985, célibataire, domicilié à 5020 Namur, Flawinne, rue Georges Emmanuel, 13, , ;
 2. Madame **MELEBECK** Mélody Yvette Claire, née à Bruxelles le 16 mars 1983, célibataire, domiciliée à 5020 Namur, Flawinne, rue Georges Emmanuel, 13, , ;
- Ont constitué une société privée à responsabilité limitée, dont l'extrait analytique est, comme suit :

Dénomination : « LAFORGE CONSULTING SPRL ».**Siège social :** 5020 Namur, Flawinne, rue Georges Emmanuel, 13, ,.**Objet social :**

La société a pour objet, pour son propre compte ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Le conseil en informatique au sens large du terme ;
- Les activités liées à l'informatique (infogérance, développement de matériel et de logiciels) ;
- Le commerce sous toutes ses formes, lié à l'informatique ;
- Toutes prestations de service, y compris l'enseignement ;
- Toutes les opérations concernant la communication visuelle et événementielle ;
- le commerce, de détail et en gros, de tous produits et marchandises sans limitation de secteurs ;
- l'achat, la vente, la distribution de tous produits par tous moyens, y compris le franchising et la concession;
- toutes activités d'import et d'export, sous toutes ses formes, de tous produits, marchandises ou services;
- la prestation de tous services (consultances, études, assistances, prospections, représentations, gestions, louages ou mises à disposition de tous moyens matériels, intellectuels ou personnels, etc ...) à des sociétés liées ou à toutes autres sociétés ou personnes;
- le marketing sous toutes ses formes;
- l'octroi de licences, brevets et know-how ;
- la gestion et la valorisation de tous biens immeubles et meubles lui appartenant ou appartenant à un tiers, l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gérance, et la mise en location de tous biens meubles et immeubles;
- l'exploitation et la mise en valeur de tous biens immeubles, bâtis ou non bâtis, meublés ou non, et de tous droits réels immobiliers;

- le conseil en réalisation immobilière;
- la construction, la démolition, la transformation, la rénovation d'immeubles, leur aménagement, leur décoration, les prendre ou les donner en caution, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie, faire tous travaux en vue de rendre des immeubles rentables, lotir des terrains, procéder à l'urbanisation d'un bien, créer la voirie nécessaire, conclure tout contrat de leasing, etc. La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut pourvoir, en tant qu'administrateur, gérant ou autrement, à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes sociétés liées/filiales ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres.

La société peut également exercer les fonctions de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut par apport en espèces ou en nature, par fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement, prendre des participations dans toutes autres sociétés, existantes ou à créer, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut se porter caution, donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non, et consentir tous prêts ou garanties pour des prêts consentis par des tiers à ces sociétés liées ou filiales ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit.

Durée : Illimitée.

Capital - Parts sociales :

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100) de l'avoir social.

Toutes les parts sociales sont souscrites, comme suite :

- par Monsieur Jérôme LAFORGE, précité : nonante-neuf (99) parts sociales, soit dix-huit mille quatre cent quatorze euros (18.414 EUR);
- par Madame Mélody MELEBECK, précitée: une (1) part sociale, soit cent quatre-vingt-six euros (186 EUR) ;

Chacune des parts est libérée à concurrence d'un/tiers.

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire cidessus, soit la somme de 6.200 €, ont été versés au compte portant le numéro BE87 0689 0969 2194 ouvert au nom de la société en formation auprès de la SA BELFIUS BANQUE.

Une attestation en date du 16 avril 2018 justifiant ce dépôt a été remise par les fondateurs au Notaire soussigné.

Gérance :

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, statutaires ou non, avec ou sans limitation de durée.

En cas de pluralité d'associés, la société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Si une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses actionnaires, associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent (personne physique), chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicités que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Ce représentant permanent encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la présente société est nommée gérant/administrateur dans une société, la compétence de nommer un représentant permanent revient à la gérance.

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants, ou encore à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Les gérants ne peuvent déléguer l'entière de leurs pouvoirs, à l'exception des pouvoirs de gestion journalière.

S'il n'y a qu'un gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue. Il représente valablement seul la société.

S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de

ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix.
Agissant conjointement, les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société et représente ainsi valablement la société.
Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non, associés ou non de la société.
La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un seul ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.
Elle est en outre valablement représentée par les mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Exercice social :

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Le premier exercice débute le jour de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2019.

Assemblée générale :

Chaque année, l'assemblée générale ordinaire des associés se tient le deuxième vendredi du mois de mai à 20 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée sera remise le premier jour ouvrable suivant.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2020.

Conditions d'admission et d'exercice du droit de vote :

Chaque associé peut voter par lui-même ou par mandataire. Chaque part donne droit à une voix, sauf les limitations apportées par la loi.

Constitution des réserves - Répartition des bénéfices et du boni de la liquidation:

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortis-sements, constitue le bénéfice net de la société.
Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

Nomination du gérant et du commissaire :

L'assemblée générale décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Jérôme LAFORGE, prénommé, en tant que gérant de la société. Il est nommé jusqu'à révocation. Son mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Il représente valablement la société agissant seul.
- de ne pas élire de commissaire pour autant que la société remplisse les conditions prévues par la loi.

POUVOIRS.

Tous pouvoirs sont donnés par les associés au gérant et/ou à Madame Mélody MELEBECK, prénommée, avec pouvoir de substitution, agissant chacun seul, pour faire le nécessaire auprès d'un guichet d'entreprises et auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vue de l'immatriculation de la société.

REPRISE DES ENGAGEMENTS.

Les comparants déclarent que la société reprend conformément à l'article 60 du Code des Sociétés les engagements qui ont été pris pour le compte et au nom de la société en formation à dater du 1er janvier 2018. Cette reprise ne sera effective qu'à partir du moment où la société aura acquis la personnalité juridique. Les engagements qui ont été pris dans la période intermédiaire, sont également soumis à l'application de l'article 60 précité, et par conséquent, nécessitent la ratification dès que la société aura la personnalité juridique.

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE délivré avant enregistrement aux seules fins de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Liège, division Namur.
(sé) P.A. DEBOUCHE, Notaire
Déposée en même temps : une expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.